

Le 15 septembre 2017

Objet : participation à la consultation publique n°2017-010 du 20 juillet 2017 relative aux projets de déploiement des compteurs évolués de gaz naturel des gestionnaires de réseaux de distribution REGAZ-BORDEAUX et GEG

Q1 : Êtes-vous favorable à l'utilisation des mêmes hypothèses que celles retenues dans l'étude technico-économique du projet Gazpar ? Sinon que proposez-vous ? (page 5)

Le taux d'économie d'énergie visé par le déploiement des compteurs sur le territoire de compétence de Régaz-Bordeaux est de 1,5 %, identique à celui fixé pour GRDF applicable pour une grande partie du territoire français. Ce taux correspond à un objectif global fixé pour les États membres européens.

Mais il n'est pas démontré que l'atteinte de cet objectif soit possible sur un territoire d'une vingtaine de communes seulement. L'étude technico-économique devrait donc prendre en compte un scénario avec un taux inférieur, plus réaliste, et basé sur des expérimentations de terrain.

Le projet présenté par Régaz Bordeaux n'est pas rentable sans l'ajout du gain de MDE. Ce gain devrait être évalué avec plus de justesse, notamment en étudiant un scénario « critique », afin d'estimer le risque de non rentabilité du projet pour les acteurs du marché de l'énergie. En cas de dérapage du projet, envisagez-vous d'en répercuter les conséquences sur les usagers ?

De plus, le rapport du consultant de la CRE précise que la mise à niveau du réseau de radio-relève de Bordeaux Métropole est complexe à réaliser et que le coût de construction du SI est incertain car estimé en amont de l'appel d'offres. Ces incertitudes sur la faisabilité du SI nous paraissent être un point faible dans la maîtrise du coût global du projet.

Le coût de location du réseau couvre-t-il les frais de l'ensemble des travaux nécessaires à la mise à niveau du système ? Ces frais ne devraient-ils pas être répartis entre Régaz-Bordeaux et le gestionnaire du réseau de distribution d'eau, qui lui aussi doit préparer la mise en place de compteurs communicants ?

Q2 : Avez-vous des remarques sur la solution technique et le calendrier de déploiement envisagés par Régaz-Bordeaux ? (page 7)

Le calendrier proposé prévoit un début de déploiement dès 2018. Cela laisse peu de temps pour consolider le projet, et surtout organiser une réelle communication auprès de la population.

Pourtant, l'information du public est un préalable indispensable à la réussite d'un tel projet. Seuls les usagers, en changeant leurs habitudes de consommation d'énergie, permettront d'atteindre les objectifs de MDE et non l'ajout de nouveaux compteurs communicants.

D'après le rapport du consultant de la CRE, le planning de mise à niveau du réseau de radio-relève n'est pas clairement défini à ce stade. La construction du SI risque donc de remettre en question le calendrier de Régaz-Bordeaux.

Q3 : Avez-vous des remarques sur la valeur économique du projet de Régaz-Bordeaux et les ajustements que la CRE envisage de retenir ? (page 9)

Q4 : Êtes-vous favorable au lancement du déploiement du projet de comptage évolué de Régaz-Bordeaux ? (page 9)

La directive européenne de 2009 demande aux États membres une évaluation des coûts et bénéfices induits à long terme pour le marché et pour les consommateurs. Or l'étude présentée par Régaz-Bordeaux ne donne aucune information concernant l'incidence du projet pour les consommateurs.

Par ailleurs, aucune étude d'impact sanitaire du projet n'est présentée. Or, les communications se feront par radiofréquences. Les personnes électrohypersensibles ne peuvent être exposés à une augmentation supplémentaire (même faible au regard des normes actuelles) du champ électromagnétique dans leur habitation, sous peine d'une détérioration de leur état de santé.

Régaz-Bordeaux devrait donc étudier les solutions techniques permettant d'éviter ces communications par radiofréquence qui créent une pollution électromagnétique dans des habitations privées.

Dans l'état du projet qui est aujourd'hui présenté, nous sommes défavorables au projet de comptage évolué de Régaz-Bordeaux.

Q14 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE d'anticiper la prise en compte des coûts des projets de comptage évolué de Régaz-Bordeaux et GEG dans la définition de leur tarif ATRD5 respectif ? (page 22)

Cela veut-il dire que les consommateurs vont voir augmenter leurs factures de façon significative, en payant dès 2018 une part imputable au coût d'installation des compteurs ? Est-ce une illustration des coûts et bénéfices pour les consommateurs ?

Q16 : Avez-vous toute autre remarque sur les projets de comptage évolué de Régaz-Bordeaux et GEG ?

Nous pensons que l'installation de compteurs communicants n'est pas indispensable à la réalisation d'économie d'énergie.

Ce projet présente beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages : coût important du projet, absence de connaissance sur les effets à long terme des radiofréquences, incertitudes sur la rentabilité du projet...tout cela pour un faible gain en termes d'économies d'énergie, et beaucoup d'incertitudes sur les avantages pour les consommateurs.

Ce projet mériterait un plus large débat avec la population car l'atteinte d'objectif d'économies d'énergies ne pourra se faire qu'avec l'adhésion des usagers.